



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHU à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/256

**Convention de mise à disposition gratuite au profit de
la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,
d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2,
Commune d'AJACCIO, d'une superficie de 3,5 hectares
de surface.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016/114 en date du 25 avril 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cette mise à disposition, en la forme conventionnelle était consentie pour une durée de 1 an.

La convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la Ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance. La CAPA dispose toujours d'une installation de mise en balles des déchets des ménages et assimilés sur le site de Saint-Antoine 1.

En 2017, la Corse produira 180 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire n'est que de 110 000 tonnes. 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire et la possibilité d'export est largement compromise par la difficulté d'obtention des autorisations administratives et le coût engendré par ce scénario.

Aussi la CAPA s'organise à nouveau pour mettre en balles les déchets de son territoire qui ne trouveraient pas d'exutoire.

Afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets des ménages et assimilés sur son territoire, la CAPA s'organise pour rendre ses équipements de mise en balles fonctionnels; elle doit également trouver un site de stockage pour les balles qui pourraient être entreposées sur le site de Saint-Antoine 2 par mise à disposition partielle des parcelles selon les dispositions du CGCT et du CG3P, et autorisation administrative des services de l'Etat.

La mise à disposition du terrain nécessaire porte sur une surface de 3,5 hectares. Le terrain, objet de la présente convention, sera exclusivement dédié et autorisé pour :

- Stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dument autorisée

Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain objet de la présente convention. Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dument autorisé ne pourra être entrepris.

De manière générale, tout ce qui n'est pas autorisé est exclu de la présente convention.

Le CAPA ne pourra y exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Ville d'AJACCIO, aucune autre activité et cette autorisation ne sera donnée, si bon semble à la Ville d'AJACCIO, que sous la condition que l'exercice de cette activité soit conforme à la Loi.

Par ailleurs, la CAPA s'engage à respecter et faire respecter les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à l'activité de stockage en balles des déchets des ménages et assimilés (réglementation et seuil des ICPE, code du travail, assurances.....). D'un commun accord entre les parties, la présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017. Elle prendra effet le 1^{er} juin 2017 et prendra fin le 1^{er} juin 2018.

A ce titre, la CAPA sollicite le renouvellement de la mise à disposition du terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO en la forme conventionnelle au vu du présent contexte et des difficultés rencontrées en termes de capacité de traitement des déchets.
A cet effet,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général 3P ;
Vu la délibération n° 2016/114 en date du 25 avril 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant que la convention de mise à disposition de Saint-Antoine 2 de la Ville d'Ajaccio à la CAPA est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est donc nécessaire de renouveler la mise à disposition du terrain communal nu sis Saint Antoine 2 sur la commune d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en la forme conventionnelle au vu du présent contexte et des difficultés rencontrées en termes de capacité de traitement des déchets.

**AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à signer la convention correspondante

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI